



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 novembre 2025 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le douze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc, Mme MARTIN Muriel, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. CARGNINO Stéphane
Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à Mme TILLEMAN Line)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre
Mme RIVAL Ludivine.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14 Votants : 16

ORDRE DU JOUR

- 1)** Personnel
 - Contrat d'accroissement temporaire d'activité : voirie
 - Contrat Aidé
 - Point sur le personnel
- 2)** Finances
 - Décisions Modificatives
 - Subventions aux associations
 - Tarifs
- 3)** Point sur les travaux
- 4)** Opération « Grand Site des Gorges du Verdon »
- 5)** Commerces : dérogation au repos dominical 2026
- 6)** Demande exploitation terrain communal
- 7)** Convention de prise en charge chiens et chats errants
- 8)** Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire propose de modifier l'ordre des questions inscrites sur la convocation, et de commencer par le point 2 « Finances », puis par le point 3 « Point sur les travaux ».

Cette modification est approuvée.

2. FINANCES

2.1- DECISION MODIFICATION - BUDGET GÉNÉRAL M57

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 06/2025 du budget général (M 57) :

DM 06 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Études énergies bat communaux	5 500,00	1321	Subvention ANAH immeuble Ciot Acquisition	64 000,00
	Étude archéo Tour Pentagonale	19 000,00	1321	Subvention DRAC Tour Pentagonale	6 300,00
			1322	Subvention Région Tour Pentagonale	6 300,00
	Étude tunnel Visitandines & huissier	4 500,00	1328	Subvention études	8 600,00
2111	Achat parcelle SAFER Chasteuil complément	510,00			
2152	Mobilier voirie non affecté	-3 000,00			
	Portiques parkings	-1 400,00			
2188	Divers matériels	-5 900,00			
2313	Ferronneries Taloire	200,00			
	Centre Bourg Phase 3 immeuble CIOT dont traitement amiante	8 300,00			
	Stannah villa Recluse	-1 700,00			
	Sécurisation église Sacré Cœur	-2 900,00			
	VMC gendarmerie	1 000,00			
2315	Enfouissement réseaux Brans	15 600,00			
	Convention SDE 04				
	MO piste Soleils Adoux Fontpuge	1 200,00			
	voirie parking maternelle SDF	45 850,00			
	Bordures pied du Roc	-1 100,00			
	Boitier scène Place M Sauvaire	-460,00			
	TOTAUX	85 200,00		TOTAUX	85 200,00

DM 06 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60633	Fournitures de voirie	2 000,00			
			73123	Taxes additionnelle droits mutation	14 000,00
61551	Entretien véhicules	3 000,00	7472	Région OPAH	7 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00			
627	Services bancaires	500,00			
6245	Transport personnes exter collect	100,00			
6251	Frais déplacements personnel	300,00			
6288	Autres services extérieurs	100,00			
012	Salaires				
64111	Salaires titulaires	-42 500,00			
6338	Autres impôts & taxes	1 000,00			
64131	Personnel non titulaire	38 000,00			
64136	Personnel non titulaire indemnité perte emploi	2 000,00			
6458	Cotisations autres organismes sociaux	1 500,00			
65322	Frais missions et déplacements élus	1 000,00			
65741	Subventions ménages OPAH	2 500,00			
7392221	Reversement FPIC 2025	6 000,00			
	TOTAUX	21 500,00		TOTAUX	21 500,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- D'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 06/2025 du budget général.

Présentation de Mme Flavie DENHEZ, nouvel agent de l'Office de Tourisme

Mme Flavie DENHEZ a été recrutée (CDD) au sein de l'Office de Tourisme de Castellane sur le poste d'animatrice du réseau des professionnels.

Flavie a pris ses fonctions au 1^{er} octobre, elle a commencé à rencontrer les professionnels présents sur le territoire.

L'objectif est d'entretenir de bonnes relations avec les socio-professionnels, de les accompagner pour innover, se renouveler, afin que « Castellane reste connectée » et de formaliser de nouveaux partenariats avec les professionnels installés hors secteur pour élargir l'offre de prestations.

Flavie participera aux formations organisées par l'organisme régional « FROT » (Formation Régionale Office Tourisme).

Projets :

- mettre en avant un ou deux socio-professionnels sur les réseaux, selon une périodicité établie
- Commercialisation de séjours

M. le Maire remercie Flavie pour cette présentation, et lui souhaite une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.

2.2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Club de Judo de Castellane a organisé une manifestation pour ses 45 ans d'existence, à laquelle a participé Cathy FLEURY, championne olympique 1992 à Barcelone, championne du Monde (1989-1991-1995), championne d'Europe (1989-1993-1994-1995-1996) et championne de France (1989-1990).

Ce club regroupe près de 200 adhérents sur Castellane, St-André-les-Alpes, La Palud-sur-Verdon.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder au Club de Judo une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation qui a été une très belle réussite.

18h24 : Arrivée de Mme RIVAL Ludivine

Présents : 15 Votants : 17

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY afin qu'elle présente le projet de voyage scolaire « Sport Montagne Environnement » qui est prévu en début d'année 2026, pour les élèves du Collège du Verdon, mais qu'il faut réserver dès à présent.

Comme pour les autres voyages scolaires, Mme Emily CHEVALLEY propose d'attribuer une aide de 50€ par enfant domicilié sur Castellane.

M. Franck DEMANDOLX demande si les autres communes de résidence participent également au financement de ce voyage, afin qu'il y ait une équité entre tous les élèves.

Mme Emily CHEVALLEY indique que généralement les autres communes participent pour leurs élèves.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions au Judo Club Castellanais (organisation des 45 ans du club) et au Collège du Verdon (organisation d'un voyage scolaire) :

Judo Club Castellanais :	1.400,00€
Collège du Verdon	
Voyage « Sport Montagne Environnement »	1.300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Judo Club Castellane	1.400,00€
Collège du Verdon	1.300,00€
Voyage scolaire « Sport Montagne Environnement »	

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

18h30 : Départ de Mme JONKER Nina

Présents : 14 Votants : 16

2.3- TARIFS

2.3.1 SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

M le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, afin de faire un point sur le service de restauration scolaire.

Organisation :

Mme Emily CHEVALLEY rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, les élèves de l'école élémentaire déjeunent sur place.

Cette nouvelle organisation, avec deux services, a des retours positifs de la part des enfants et des parents :

- Plus de déplacement, ce qui est appréciable notamment selon les conditions météorologiques
- Moins de bruit dans le réfectoire (entre 25 et 30 enfants par service)
- Du temps pour jouer dans la cour soit avant le repas pour les plus grands, ou après le repas pour les plus petits
- Ambiance plus conviviale et plus « familiale ».

Tarifs :

Mme Emily CHEVALLEY donne lecture du courrier du Conseil Départemental, qui est le fournisseur des repas (par l'intermédiaire du collège du Verdon) :

La commune ne mettant plus à disposition du collège du personnel pour la préparation des repas, à compter du 1^{er} janvier 2026, le repas sera facturé 6€, comme cela avait été évoqué lors de la précédente année scolaire, puis reporté.

Actuellement la Commune facture le repas aux parents au prix de 4€, et prend à sa charge la différence pour tous les enfants.

Mme Emily CHEVALLEY propose de rencontrer les maires des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Castellane, afin d'exposer la situation, et de leur demander de prendre en charge la différence entre le prix du repas facturé par le Conseil Départemental et le prix perçu par la commune de Castellane.

Afin de ne pas répercuter cette augmentation de tarif en cours d'année, il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, soit jusqu'au 03 juillet 2026. Une révision des tarifs sera effectuée pour la rentrée de septembre 2026, en fonction des coûts réels de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de ne pas augmenter le tarif de cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

M. le Maire a été saisi par des familles qui souhaitent avoir un menu de substitution pour leurs enfants les jours où il y a de la viande de porc au menu.

Les services du Conseil Départemental (fournisseur des repas) ont été interrogés sur cette question : en application de la loi sur la laïcité, il n'y a pas de possibilité de préparer des repas de substitution pour des raisons de confession religieuse.

18h40 : Arrivée de Mme JONKER Nina

Présents : 15 Votants : 17

2.3.2 TARIFICATION 2025 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - EMBARQUEMENTS § DÉBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 25/10/2023 et du 16/10/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les embarquements et débarquements des professionnels des sports d'eaux vives, pour les saisons 2023 et 2024.

Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2025, selon l'utilisation du site en fonction de l'usage et du nombre de guides.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Utilisation	Montant
Dépose minute	150€
Guide indépendant seul équipant sur le domaine public	250€
2 guides ou plus équipant sur le domaine public	550€

Cette facturation, par utilisation du site en fonction de l'usage et du nombre de guides, sera à répartir entre les compagnies présentes en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus présentés,

- **Approuve** la répartition suivante entre les compagnies :

Structures	Montant
Action Aventure	150€
Aloha Verdon	150€
Aqua Bond	550€
Aqua Rêve	550€
Aqua Verdon	150€
Azur rafting	250€
Buena Vista rafting	150€
Easy rafting	150€
Haute Provence Outdoor	150€
Montagne et Rivière	150€
Planète Rivière	250€
Provence rafting	550€
Raft Session	150€
Raoul rafting	150€
Ride the Verdon	550€
Roman'eau	150€
Secret Rivière	550€
Terra Incognita	250€
Tonton rafting	250€
Tutur aventure	250€
Verdon Raft	250€
Verdon XP	150€
Yeti Rafting	150€
	6.050€

- **Mandate** M. le Maire pour procéder au recouvrement des sommes dues et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.4- **POINT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

Il n'y a pas lieu de faire une décision modificative.

L'estimation des recettes du rôle de l'eau et de l'assainissement est supérieure à la somme inscrite au budget primitif.

Mme Odile CAPON : Y-a-t'il des impayés sur ce budget ?

M. le Maire : la trésorerie nous a fait parvenir des informations sur des entreprises en difficulté (liquidation) il y aura donc des admissions en non-valeur à inscrire au prochain budget, lorsque le détail nous sera parvenu.

M. BOSSU, notre comptable public, est parti à la retraite, ce qui a entraîné une réorganisation des services de la Trésorerie de Barcelonnette, et du retard dans la gestion de certains dossiers.

3. POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Pauline OLIVEIRA

3-1. OPERATION « CENTRE BOURG »

Ancienne Sous-Préfecture :

- Fin des travaux prévus 1^{er} trimestre 2026
- Réseaux et cloisons en cours de finalisation
- Entreprise de carrelage qui a déposé le bilan
- ⇒ c'est l'entreprise Gamba qui va reprendre ce lot pour un montant équivalent
- Finalisation des façades en cours
- Réseaux qui seront terminés d'ici la fin du mois de novembre
- Grue enlevée vendredi
- Poste de transformation installé dernière semaine de novembre

Tilleuls Phase 2 :

- Maîtrise d'œuvre Aya Architecture
- Validation de l'Avant-Projet Sommaire fin novembre
- Objectif => rénovation de trois immeubles pour en faire 2 locaux commerciaux et 6 logements T3
- Travaux d'urgence effectués les 18 et 19 novembre pour sécuriser la rive

Tilleuls Phase 3 :

- Démolition des garages et passage des réseaux en cours
- Objectif => créer un espace public en face de l'école
- Panneau d'information à poser prochainement pour expliquer le projet à la population

Ilot du Teisson :

- Maîtrise d'œuvre Aya Architecture
- Validation de l'Avant-Projet Sommaire fin novembre
- Objectif => destruction des deux granges et création d'une placette

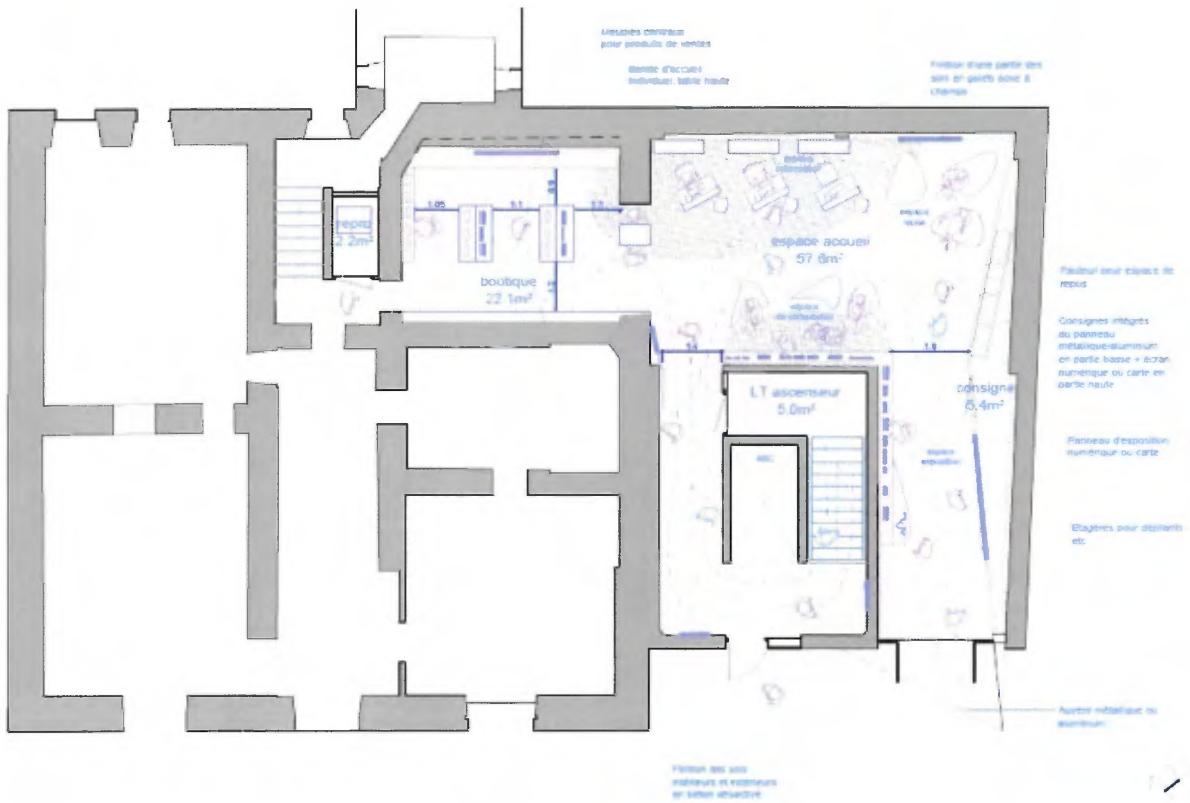
3-2. **VOIRIE ANGLES**

- Travaux réalisés par Eiffage et réceptionnés avec réserve
- Reprise demandée au printemps sur deux parties où il y avait un défaut d'exécution (solution d'attente bi-couche)

3-3. **CHAPELLE VILLARS BRANDIS**

- Toiture de la chapelle qui s'est effondrée dernière semaine d'octobre
- Pas de problème de sécurité immédiat mais une décision va devoir être prise sur qu'on fait sur ce bâtiment.

3-4. PROJET MUTUALISATION MAISON NATURE ET PATRIMOINES ET OFFICE DE TOURISME



3-3. PARVIS ECOLE MATERNELLE

- Projet validé par la commission « cadre de vie » et présenté en conseil d'école
- Autorisation d'urbanisme en cours
- Elaboration d'un marché de type MAPA car nous estimons les travaux à 120 000€ HT
- Lancement de la consultation prévue lundi 17 novembre
- Objectif => réaliser les travaux pendant la fermeture de l'école - vacances de février idéalement, et si le temps le permet



1. PERSONNEL

1.1- **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ- VOIRIE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes dans les mois à venir :

- Ramassage des feuilles
- Entretien de la voirie en période hivernale (déneigement et salage)
- Entretien du village et des bâtiments communaux
- Fleurissement du village
- Entretien des espaces verts
- Propreté urbaine
- ...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 décembre 2025 :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures.

et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de quatre mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place et le suivi du bon fonctionnement des horodateurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **La création**, à compter du 01 décembre 2025,
 - D'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
 - De deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures,

Ces emplois non permanents seront occupés par des adjoints techniques territoriaux, recrutés par voie de contrat à durée déterminée de quatre mois, allant du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367-majoré 366.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.2- CONTRAT AIDÉ

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat Unique Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ce Contrat à Durée Déterminée, de droit privé, peut être conclu pour une durée minimum de 6 mois, avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec CAP EMPLOI Manosque, afin de pouvoir effectuer un recrutement sous forme de Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de M. le Maire concernant la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec CAP EMPLOI Manosque
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de travail, et tous les documents relatifs à cette décision :

Durée de travail hebdomadaire : 20 heures

Contrat de travail de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2025

Rémunération basée sur l'indice brut 367- indice majoré 366

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal - chapitre 64- « rémunération du personnel non titulaire ».

1.3- CHARGÉ(E) DE MISSION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Sur le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi de chargé (e) de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine et programmer en lien avec la commission d'élus au patrimoine, les prochains travaux de restauration et de valorisation
- Gérer les projets de travaux sur le patrimoine : faisabilité, demandes de subventions, suivi des travaux
- Proposer de nouveaux projets de valorisation sur le patrimoine en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire
- Développer des outils de communication au service de la population pour valoriser les projets et la commune

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la temporalité des missions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire en histoire de l'art, gestion du patrimoine et architecture. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, sur la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1.4- POINT SUR LE PERSONNEL

1.4.1 POSTE ASSISTANTE DST/URBANISME

La publication du poste a été effectuée, la date limite de candidature est le 18 novembre 2025. Les entretiens se dérouleront le 24 novembre, à ce jour il y a 8 candidates.

1.4.2 ARRETS MALADIE

Deux agents sont en arrêts maladie :

Mme Isabelle NADAL : remplacée sur le temps de cantine
M. Brice UGO

1.4.3 DEPARTS

Deux agents nous ont fait part de leur souhait de quitter notre collectivité

M. Jean-Philippe BONIFACE : demande de disponibilité
M. Jean-Paul DOM : démission

4. OPERATION « GRAND SITE DES GORGES DU VERDON »

M. le Maire rappelle le projet de classement « Grand Site des Gorges du Verdon », il donne la parole à Mme Nina JONKER, qui a suivi ce dossier :

La candidature de classement « Grand Site » a été acceptée. Elle va être défendue à Paris par des élus (Mme Michèle BIZOT-GASTALDI y participera). Ce label est attribué pour une période de 8 ans. Chaque commune dispose d'une voix. Le Conseil Départemental est associé mais ne participe pas financièrement.

Territoire concerné : 7 communes

Alpes-de-Haute-Provence : Castellane, Rougon, La-Palud-sur-Verdon, Moustiers-Sainte-Marie
Var : Comps-sur-Artuby, Trigance, Aiguines

M. Philippe MARANGES : l'objectif du « Grand Site » est de gérer les flux dans cet espace.

M. le Maire : il faut trouver un équilibre entre « protéger » et « laisser l'accès ».

Un bureau d'étude a été mandaté par l'état pour une mission de méditation. Deux intervenants ont rencontré les élus, une réunion publique est organisée le 13 novembre à la salle des fêtes de Castellane.

M. le Maire indique que lors d'une réunion au siège du Parc Naturel Régional du Verdon, il avait été envisagé que la cotisation au « Grand Site » soit basée sur le potentiel fiscal des communes. Il a demandé que cette répartition soit revue, et qu'une somme forfaitaire soit demandée au commune, par exemple pour Castellane que ce montant n'excède pas 10.000€.

Délibération :

Objet : Participation au financement des actions communes du programme Grand Site des Gorges du Verdon - période 2026-2030

Les Gorges du Verdon constituent un paysage unique, reconnu comme le plus grand canyon d'Europe. Ce site exceptionnel, façonné par des millions d'années d'histoire géologique, est à la fois un patrimoine emblématique et un cadre de vie quotidien pour les habitants des sept communes riveraines.

Lieu de contrastes et de fragilités, les Gorges appellent à un équilibre permanent entre préservation des paysages, accueil des visiteurs et qualité de vie des habitants.

Depuis plus de trente ans, les communes, les intercommunalités et le Parc naturel régional du Verdon portent ensemble cette ambition. Le Grand Site de France s'inscrit dans cette trajectoire territoriale, patiemment construite, et constitue aujourd'hui un projet fédérateur, au service d'un territoire exigeant, solidaire et résilient.

Ce projet vise à conforter le Verdon comme un territoire pionnier en matière de tourisme durable, de pédagogie du paysage et de transmission culturelle, dans un contexte marqué par les défis du changement climatique. Il repose sur une gouvernance renouvelée, associant les communes, les intercommunalités, les Départements, la Région et l'Etat, autour du Parc naturel régional du Verdon.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret du 26 avril 1990 portant classement du site des Gorges du Verdon,
- la convention-cadre de partenariat Grand Site des Gorges du Verdon (2026-2033),
- la Charte renouvelée du Parc naturel régional du Verdon, approuvée par l'État en avril 2025,
- la lettre d'engagement des communes des Gorges du Verdon en faveur de la candidature au label Grand Site de France,

Considérant :

- que la démarche Grand Site de France vise à concilier la préservation des patrimoines naturels et paysagers, la qualité d'accueil des visiteurs et les retombées positives pour le territoire,
- que la participation financière des communes et intercommunalités est indispensable pour assurer la mise en œuvre des actions communes (animation, gestion des équipements, investissements collectifs),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la participation de la commune de Castellane au financement des actions communes du programme Grand Site des Gorges du Verdon, pour la période 2026-2030.

Article 2 : De fixer le montant de la contribution annuelle à verser au Parc naturel régional du Verdon, structure porteuse du projet, à 10.000€/an (dix mille euros).

Article 3 : De prévoir l'inscription de cette dépense au budget de la collectivité, pour chacune des années concernées.

Article 4 : D'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation correspondante avec le Parc naturel régional du Verdon, et toutes les pièces utiles à la réalisation de l'opération.

5. COMMERCES : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026

L'article L3132.26 du code du travail et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confèrent aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Le maire doit pour cela solliciter l'avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

La dérogation porterait sur les dimanches suivants :

Dimanche 05 juillet 2026	Dimanche 02 août 2026
Dimanche 12 juillet 2026	Dimanche 09 août 2026
Dimanche 19 juillet 2026	Dimanche 16 août 2026
Dimanche 26 juillet 2026	Dimanche 23 août 2026
	Dimanche 30 août 2026

- **Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3122-27 et R 3132-21,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n° 2025-04-22 du 14/10/2025.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail, sur la commune de Castellane, concernant la dérogation à la règle du repos dominical, ci-avant exposée pour l'année 2026.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

6.1- DEMANDE D'EXPLOITATION TERRAIN COMMUNAL

M. le Maire présente la demande de M. Patrice BREMOND :

- Dans le cadre de son activité agricole, il sollicite l'autorisation de pouvoir exploiter la parcelle communale cadastrée section D n° 807.
- Cette parcelle, sise au quartier de la Melaou, se trouve au milieu de terrains lui appartenant.

M. le Maire précise que cette parcelle a une superficie de 29.550m², elle est classée en « landes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée D 807 à M. Patrice BREMOND, dans le cadre de son activité agricole.
- **Approuve** la convention, précaire et révocable, à passer avec M. Patrice BREMOND.
- **Fixe** le prix forfaitaire de la location à 100€ par an (cent euros).
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6.2- DEMANDE ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE HAMEAU DE CHASTEUIL

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Pascal BEGUIN, par lequel il fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 048ZC n° 18, sise au hameau de Chasteuil.

Cette parcelle a une contenance totale de 7.285 m², M. Pascal BEGUIN souhaite acquérir une portion de 400 à 500m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe à la demande de M. Pascal BEGUIN d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 048ZC n° 18.
- **Autorise** M. Pascal BEGUIN à prendre l'attache d'un géomètre expert, afin de délimiter la partie de terrain à détacher de la parcelle 048ZC n° 18.
- **Dit que** les frais de géomètre seront à la charge de M. Pascal BEGUIN.

7. CONVENTION PRISE EN CHARGE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le Maire détient un pouvoir de police spécial (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants.

L'article L-211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés.

La commune ne dispose pas de structure adaptée à l'accueil des chiens et chats errants, aussi, afin de pouvoir appliquer cette réglementation M. le Maire propose de passer une convention avec « Passion Dog 04 », entreprise d'éducation canine et de pension animale, installée à Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de confier à « Passion Dog 04 » l'accueil des chiens et chats errants sur la commune de Castellane.
- **Approuve** la convention à passer avec « Passion Dog 04 ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer cette convention et toute les pièces afférentes à cette décision.

8. QUESTIONS DIVERSES**8.1- ANIMATIONS FIN D'ANNÉE**

- Vendredi 14 novembre 2025 : spectacle de magie à la Maison Nature et Patrimoines
- Goûter du CCAS le mercredi 10 décembre 2025 à partir de 14h00
- Arbre de Noël de la Mairie : vendredi 12 décembre 2025 à 19h30
- Fenêtre de l'Avent de la Mairie : dimanche 21 décembre 2025 à 18h00

8.2- SENTIER DE ROBION

M. Philippe MARANGES indique à l'assemblée qu'il a rencontré M. Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services et M. Martial LIBOA, responsable du service sports et activités de pleine nature, à la CCAPV, afin d'évoquer l'entretien des chemins de randonnée.

Le chemin allant de Robion à Destourbes va être recréé afin qu'il puisse être praticable. Un repérage va être effectué afin de connaître le coût des travaux.

8.3- SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 mai 2025, il a été évoqué le projet de classement du Roc et de ses alentours en « Site Patrimonial Remarquable ».

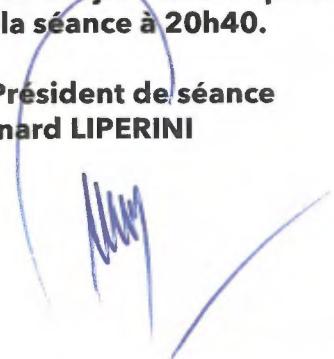
Ce classement devait être défendu devant un jury, la date avait été fixée au 12 novembre 2025. La date a été reportée, la délibération actant la participation au frais de déplacement et d'hébergement des personnes allant défendre ce projet doit être modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mandater M Bernard LIPERINI, Maire ; Mme Line TILLEMAN, adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine ; Mme Pauline OLIVEIRA, responsable du service Culture et Patrimoine, pour représenter la commune de Castellane lors du passage devant le jury du classement en « Site Patrimonial Remarquable »,
- **Dit** que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune de Castellane.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h40.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI



La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

